



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Acces des locaux

Question écrite n° 10383

Texte de la question

M. Michel Vuibert attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le plan intitulé « Ville ouverte ». Ce plan visant a ameliorer l'accessibilite des villes et des equipements aux personnes handicapees et a mobilite reduite a fait l'objet d'une loi du 13 juillet 1991, votee a l'unanimité par le Parlement. Or le decret d'application n'a, a ce jour, pas ete publie. Il lui demande de bien vouloir prendre les mesures necessaires pour promulguer ce decret.

Texte de la réponse

Le decret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinees a favoriser l'accessibilite, aux personnes handicapees, des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations accueillant du public, a ete publie au Journal officiel le 28 janvier 1994. Sa publication, s'inscrit dans un programme plus general relatif a l'accessibilite des installations aux personnes handicapees.

Données clés

Auteur : [M. Vuibert Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10383

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 308

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 737